Qui peut prétendre à entrer dans le guide ?

Qui peut prétendre à entrer dans le guide ?

Tous les sites labellisés Qualité Tourisme Occitanie Sud de France peuvent prétendre à entrer dans le Pass Découvertes.

Quelles sont les obligations des sites ? :

- Entrer ou être dans une démarche qualité tourisme.
- Proposer au visiteur un tarif réduit pour les porteurs du Pass dès la seconde visite sur un site du pass
- S'engager à maintenir les tarifs pass jusqu'à l'édition suivante (avril)
- Mettre à disposition des supports photographiquesavec cession de droits pour les publications
- Transmettre les données de fréquentation des sites une fois par an
- Signer une convention d'engagement avec le Département.

Date limite de réception des candidatures : le 15 novembre de chaque année pour l'année suivante

A qui envoyer une candidature ?

⇒ Par courrier

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales -24 quai Sadi Carnot - 66 000 Perpignan - A l'attention de sa **Présidente, Madame Hermeline Malherbe.**

⇒ Pour plus d'informations

JEDRYKA Mathilde
Département des Pyrénées Orientales
Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
Chargée de Mission Tourisme & Marketing Territorial

mathilde.jedryka@cd66.fr

04 68 85 82 44 / 06 86 50 91 03

ADT des Pyrénées-Orientales - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France
info@adt66.com +33 (0) 4 68 51 52 53